

N°AR\_2022\_80

## ARRÊTE

**Le Maire de la Commune de Vabre,**

- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 10 mai 2021 portant fixation de la marge sur le prix de vente des carburants et autorisant le Maire à fixer le prix de vente des carburants de la station-service communale,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2021 portant création de la régie de recette,
- Vu l'arrêté en date du 21 avril 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire pour la régie de recette concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation de la station-service communale,

Considérant que pour permettre l'exploitation de la station-service communale, il convient de fixer le prix de vente des carburants ;

## ARRETE

**Article 1er :** A compter du 5 septembre 2022, dix-sept heures, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- Diesel Gazole-B7 : 1.813 € TTC/litre
- Essence SP98- E5 : 1,640 € TTC/litre
- Essence SP95-E10 : 1,555 € TTC/litre

**Article 2 :** Les tarifs applicables seront affichés sur place.

**Article 3 :** l'arrêté n°AR\_2022\_79 en date du 31 août 2022 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune

**Article 5 :** Madame le Maire, le comptable public, le régisseur et son mandataire, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à Vabre, le 05 septembre 2022

**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS



**Maire de VABRE**